

Prévenir les risques d'incendie



Guide visant à présenter de bonnes pratiques et à optimiser la prévention incendie sur le territoire.

Guide du citoyen

Un message de votre service de sécurité incendie de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot



Édition avril 2024

PRÉAMBULE

La sécurité est l'affaire de tous

Vous trouverez dans ce guide, les règles indispensables à la prévention des risques. Parce que le risque zéro n'existe pas, vous trouverez également les réflexes et les conduites à tenir en cas d'accident. Ce guide s'inscrit dans le cadre d'une démarche prise par la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, afin, de réduire considérablement les risques d'incendie.

Les accidents n'arrivent pas qu'aux autres. Il faut avoir conscience que nous pouvons tous être victimes un jour d'un accident du travail. Ce risque est d'autant plus important par la présence sur les bâtiments à risque élevé et très élevé.

Il vise également à guider les occupants étrangers à comprendre les bonnes pratiques et à optimiser la méthodologie de travail utilisée durant leurs séjours.

La prévention des incendies apporte de nombreux avantages, dont :

- La protection de la vie, des biens et de l'environnement;
- La diminution des interventions des pompiers ou des conséquences de celles-ci;
- L'élimination des risques de fermeture temporaire ou prolongée de bâtiments à la suite d'un sinistre (évite les pertes d'emplois et de revenus);
- L'élimination ou la diminution de tout autre dommage collatéral qu'occasionne un sinistre.

Exemple de situations à risques :

Un agent, cigarette à la bouche, assis sur un jerrican, vide son cendrier dans une corbeille. Sur son établi sont étalés des instruments électriques tous reliés à la même prise de courant. L'issue du local est encombrée par une échelle et un fût de liquide inflammable.



Prévenir les sources potentielles

Quelle que soit la nature du bâtiment (industriel, commercial, administratif ou à usage d'habitation), que vous soyez en pleine nature, au chalet ou dans la cour arrière de la maison, portez attention aux sources potentielles d'incendie ou d'intoxication.

Prévenir au quotidien

La prévention au quotidien repose sur les éléments suivants :

- La vérification et la maintenance des matériels et installations;
- La vigilance et le comportement des humaines.

La prévention des incendies a su démontrer son efficacité au cours des dernières années au Québec en raison d'une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles. C'est dans cette optique que le présent guide encourage les citoyens et citoyennes à appliquer les bonnes pratiques et les méthodologies proposées pour la mise en application des mesures sécuritaires en sécurité incendie.

CONSEILS DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE DANS UNE LOCATION DE COURTE DURÉE

Propriétaire, avez-vous pensé aux éléments suivants pour assurer la sécurité de vos locataires?

1. Respect de la réglementation municipale et provinciale :

- Détenir un numéro d'enregistrement auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec;
- Détenir les permis d'aménagement, d'occupation et de construction (si applicable);
- Se conformer aux exigences en matière de construction (ex. : aménagement d'un moyen d'évacuation) et sur la sécurité incendie (ex. : inspection des extincteurs portatifs);
- Maintenir en tout temps son bâtiment en bon état de fonctionnement et de sécurité.

2. Avertisseurs de fumée :

- Installer un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol;
- Vérifier, lors des changements d'heures, le fonctionnement des avertisseurs de fumée (2 fois par année). Les changer selon la date de remplacement indiquée sur le boîtier par le fabricant;
- Vérifier auprès de votre municipalité les exigences d'installation et d'entretien des avertisseurs de fumée.



3. Avertisseurs de monoxyde de carbone

- Installer au moins un avertisseur de monoxyde de carbone si vous avez un garage attenant ou si vous utilisez des appareils de chauffage ou de cuisson non électriques (ex. : cuisinière au gaz);
- Vérifier la réglementation en vigueur de votre municipalité pour connaître le nombre d'avertisseurs requis ainsi que les exigences d'installation et d'entretien.

4. Consignes de sécurité affichées à la vue du locataire :

- Les numéros d'urgence (911 et celui du propriétaire);
- Les mesures à prendre en cas d'incendie;
- L'emplacement et l'utilisation des extincteurs portatifs;
- Le point de rassemblement.

5. Moyens d'évacuation :

- Conserver les corridors, les escaliers et les portes d'évacuation dégagés et libres de toute obstruction (ex. : boîtes, matières combustibles, etc.);
- Assurez-vous que les corridors, les escaliers et les portes d'évacuation sont éclairés lors d'une panne de courant pour permettre une évacuation de votre bâtiment de façon sécuritaire.

6. Portes coupe-feu :

- Garder les portes de logement et d'escalier fermées en tout temps;
- Installer des affiches pour exiger que les portes soient maintenues fermées en tout temps;
- Garder les portes libres de toute obstruction.

7. Chauffage au bois

- Confier l'inspection et le ramonage de votre cheminée à un expert, une fois par année, avant la période du chauffage;
- Fournir aux locataires les instructions pour disposer des cendres chaudes, ainsi qu'un contenant métallique muni d'un couvercle.





PRÉVENTION DES INCENDIES DANS UNE LOCATION DE COURTE DURÉE

Locataire : pour un séjour en toute sécurité

Lors de la réservation	
<input type="checkbox"/>	Assurez-vous que la fiche de location du propriétaire indique un numéro d'enregistrement octroyé par la Corporation de l'industrie touristique du Québec.
<input type="checkbox"/>	Vérifiez si le propriétaire affiche les appareils de détection (ex. : avertisseur de fumée et avertisseur de monoxyde de carbone, système d'alarme incendie, etc.) sur la plateforme de réservation.
Lors de l'arrivée dans la location de courte durée	
Avertisseurs de fumée	
<input type="checkbox"/>	Vérifiez la présence d'avertisseurs de fumée. Il doit y en avoir un à chaque étage, y compris au sous-sol.
<input type="checkbox"/>	Testez les avertisseurs de fumée en utilisant le bouton prévu à cet effet (ne pas utiliser la fumée provenant d'une allumette).
<input type="checkbox"/>	Ne jamais mettre hors Service les avertisseurs de fumée.
Avertisseurs de monoxyde de carbone	
<input type="checkbox"/>	Vérifiez la présence d'avertisseurs de monoxyde de carbone. Il doit y en avoir au moins un s'il y a un garage attenant ou des appareils de chauffage ou de cuisson non électriques (ex. : cuisinière au gaz).
<input type="checkbox"/>	Assurez-vous que l'avertisseur ou les avertisseurs de monoxyde de carbone sont en état de fonctionnement.
Consignes de sécurité	
<input type="checkbox"/>	Prenez connaissance des consignes de sécurité des équipements fournis dans la location (ex. : fonctionnement du BBQ).
<input type="checkbox"/>	Lisez les consignes de sécurité affichées sur place.
Moyens d'évacuation	
<input type="checkbox"/>	Repérez deux issues possibles.
<input type="checkbox"/>	Assurez-vous que les moyens d'évacuation sont libres de toute obstruction et accessibles.
<input type="checkbox"/>	Vérifiez le point de rassemblement en cas d'incendie identifié par le propriétaire ou en identifier un (ex. : stationnement).
Feux de cuisson	
<input type="checkbox"/>	Surveillez constamment les aliments qui cuisent et utilisez une minuterie.

Pour d'autres conseils sur la prévention des incendies, consultez le [Québec.ca](http://Quebec.ca). N'oubliez pas de vous informer auprès de votre service de sécurité incendie pour connaître la réglementation municipale applicable en matière de sécurité incendie.

RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Vos installations électriques sont-elles bien protégées et entretenues?

Des installations électriques trop vieilles, non conformes, mal entretenues ou surchargées et mal protégées peuvent causer un incendie.

De plus, la présence de poussières combustibles, d'humidité ou de rongeurs contribue à augmenter le risque d'incendie.

Utilisez-vous vos appareils électriques de façon sécuritaire?

On n'est jamais trop prudent avec l'électricité. Une utilisation imprudente et inadéquate de vos appareils électriques de chauffage et d'éclairage, des moteurs ou des accessoires électriques peut aussi augmenter le risque d'incendie. Et quand vous utilisez la génératrice, faites preuve de la même prudence.

Pour éviter des problèmes :

- Évitez de surcharger les prises de courant en y branchant trop d'appareils;
- Fixez solidement les appareils électriques et ne les laissez jamais pendre à leur fil.



Le poids de l'appareil peut endommager le câble. Les fils dénudés peuvent causer un arc électrique qui risque d'enflammer les combustibles situés à proximité.

Puisque la chaufferette de chantier est un appareil de chauffage conçu pour un usage temporaire, son utilisation à long terme peut entraîner un échauffement anormal du moteur et de la prise de courant.



Les cordons de rallonge :

N'utilisez jamais un cordon de rallonge pour brancher en permanence un appareil électrique. Si c'est le cas ou si vous devez brancher souvent des appareils à cet endroit, faites installer du câblage permanent.



Cigarettes

Une mauvaise utilisation des cigarettes et des appareils de vapotage peut causer un incendie.

- Lorsque vous fumez, utilisez un cendrier profond à large rebord et placez-le sur une surface stable;
- Rangez toujours les briquets, les allumettes et autres articles de fumeurs hors de la portée des enfants;
- Ne fumez jamais au lit ou dans une position où vous risquez de vous endormir. De préférence, fumez à l'extérieur de votre maison;
- Ne laissez jamais une cigarette allumée sans surveillance;
- Ne videz jamais le contenu d'un cendrier directement dans une poubelle. Videz-le d'abord dans un contenant métallique le temps que la cendre refroidisse;
- Ne fumez jamais dans une pièce contenant des produits inflammables, des cylindres d'oxygène ou des bonbonnes d'aérosol (ex. fixatif pour cheveux);
- Ne jetez jamais vos mégots dans un jardin, un pot de fleurs, du paillis ou du terreau. Installez un cendrier à l'extérieur pour y éteindre vos mégots ou ceux de vos invités;
- Évitez de fumer lorsque vous êtes sous l'effet de l'alcool ou des médicaments.

Mégots de cigarettes

Ne jetez jamais vos mégots de cigarettes dans un pot de fleurs, un jardin ou une plate-bande. Plusieurs terreaux sont enrichis d'engrais chimiques ou d'autres substances combustibles et un mégot peut se consumer durant plus de 3 heures! Vous pourriez donc facilement déclencher un incendie.

- Éteignez toujours vos mégots dans un cendrier ou dans un contenant non combustible (ex. boîte de conserve) rempli de sable ou d'eau;
- Placez le cendrier sur une surface stable, loin de tout objet inflammable;
- Assurez-vous que tous les mégots sont bien éteints avant de vider le cendrier.

Appareils de vapotage (cigarettes électroniques)

- Les appareils de vapotage comportent aussi certains risques d'incendie s'ils ne sont pas utilisés adéquatement;
- Suivez toujours les recommandations du fabricant;
- Ne laissez jamais votre cigarette électronique sans surveillance lorsque vous la rechargez. Évitez donc de le faire lorsque vous dormez. Une pile trop chargée peut exploser et provoquer un début d'incendie;
- Utilisez uniquement les accessoires fournis par le fabricant (chargeur, câble USB, etc.);
- Évitez d'utiliser votre cigarette électronique en présence d'un cylindre d'oxygène (oxygénothérapie);
- Si vous transportez votre cigarette électronique dans vos poches, mettez-la toujours dans son étui protecteur. Si la pile entre en contact avec des pièces métalliques comme de la monnaie, elle peut créer une étincelle.

Feux extérieurs

Avant d'allumer un feu à l'extérieur, assurez-vous de respecter les règles d'un feu à ciel ouvert. Si vous utilisez un foyer extérieur, vérifiez que l'installation est conforme.

Feux à ciel ouvert

Un feu à ciel ouvert est un feu brûlant librement comme un feu de camp à même le sol.

Avant d'allumer un feu à ciel ouvert, vérifiez d'abord auprès de votre municipalité si les feux à ciel ouvert sont permis dans votre secteur. Vérifiez également les restrictions en vigueur de la SOPFEU. S'il n'y a pas de restriction dans votre municipalité, suivez les consignes suivantes :

- Préparez un endroit dégagé sur un sol minéral, sans matières combustibles (feuilles, herbes ou autre);
- Assurez-vous d'avoir accès à une source d'eau (ex. : seau d'eau, boyau d'arrosage) en tout temps pour éteindre le feu;
- Éloignez toutes les bouteilles de gaz propane et les autres combustibles;
- Allumez un feu d'une dimension maximale de 1 m sur 1 m;
- Surveillez le feu en tout temps et ayez toujours de l'eau à proximité;
- Éteignez le feu en arrosant abondamment et en mélangeant les braises;
- Avant de quitter les lieux, vérifiez qu'il n'y a aucune source de chaleur en touchant les cendres.



Foyers extérieurs

Si vous avez un foyer extérieur réglementaire, vous pouvez faire un feu, même si des restrictions de la SOPFEU sont en vigueur dans votre municipalité.

Pour être réglementaire, votre foyer extérieur doit :

- Être installé sur une surface non combustible (gravier, terre battue);
- ET
- être muni d'un pare-étincelles dont les ouvertures sont d'une dimension maximale de 1 cm.

Toutefois, renseignez-vous sur la réglementation de votre municipalité pour connaître le genre de foyer que vous pouvez utiliser (en pierre, en brique ou en métal résistant à la chaleur).

ÉLIMINEZ LES RISQUES D'INCENDIE



Laissez les sorties dégagées en tout temps;



Ne surchargez pas les prises électriques;



Surveillez les articles de fumeurs lors de leur utilisation;



Conservez les bonbonnes de propane à l'extérieur;



Surveillez les appareils de cuisson, tels que les friteuses;



Évitez de faire fonctionner les appareils électroménagers sans la présence de quelqu'un;



Gardez hors de portée des enfants tout objet brûlant ou pouvant causer un feu (articles de fumeurs, par exemple).





- 1** **Connaître** les consignes de sécurité spécifiques de son service et les respecter.
- 2** **Connaître** les conduites à tenir en cas d'incendie ou d'accident.
- 3** **Participer** aux exercices obligatoires d'évacuation.
- 4** **Connaître** l'emplacement des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.
- 5** **Éviter** l'encombrement des couloirs, des escaliers et des issues de secours.
- 6** **Respecter** l'interdiction de fumer dans les locaux.
- 7** **Connaître** la signification des panneaux de signalisation et les respecter.
- 8** **Laisser** accessibles les équipements de sécurité (extincteurs, couvertures, masques à gaz, douche de sécurité. etc.)
- 9** **Respecter** les horaires de présence dans les locaux ou respecter les procédures pour travailler en dehors des heures d'ouverture.
- 10** **Ne pas intervenir** dans une armoire électrique (sauf une personne habilitée).
- 11** **Ne pas surcharger** une prise de courant électrique.
Ne pas intervenir sur les installations de distribution électrique.
- 12** **Annoter** le registre de Santé et Sécurité au travail si vous êtes témoin d'un incident ou d'un dysfonctionnement.
- 13** **Fermer** les portes et les fenêtres en quittant son lieu de travail.
- 14** **Ne pas nettoyer** ses vêtements de travail chez soi.

TROIS RÈGLES D'OR À OBSERVER

1. Chacun son métier! Ne vous improvisez pas électricien. Faites toujours appel à un maître-électricien pour vos travaux électriques. C'est la garantie d'un travail sécuritaire et conforme aux normes.
2. Soyez toujours vigilant! Nettoyez et inspectez régulièrement vos installations électriques et faites remplacer rapidement tout élément défectueux ou détérioré.
3. Ce qui est temporaire n'est pas permanent! N'utilisez jamais en permanence des appareils ou des accessoires électriques conçus pour un usage temporaire.

EN CONCLUSION

La municipalité, par le biais de son Service de sécurité incendie, préconise l'amélioration de la sécurité incendie sur son territoire, de façon à préserver la vie et les biens de ses citoyens. Ces exigences sont basées sur le règlement en prévention incendie municipal.

Prenez note qu'il est de la responsabilité des propriétaires et occupants de s'assurer que leur bâtiment rencontre les réglementations, en vigueur, en matière de sécurité incendie et que l'équipement de protection soit adéquat et fonctionnel. De plus, les personnes, avisées par la présente, ont la responsabilité d'apporter les correctifs requis, à défaut de quoi, elles s'exposent aux pénalités prévues par le règlement municipal.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez nous contacter par téléphone au 450-791-2455 ou par courriel à prevention@sainte-helenedebagot.com.

Nous remercions monsieur Francis Rajotte, directeur du service incendie, ainsi que madame Amélie Côté-Lambert, préventionniste, pour la réalisation de ce guide. Nous remercions également monsieur Luc Gélinas, directeur des travaux publics pour la traduction de cet ouvrage en espagnol.

